

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-03-05

Objet : Acceptation d'indemnité de sinistre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020-07-022-a du 03 juillet 2022 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu le contrat d'assurance numéro [REDACTED] souscrit auprès de Groupama pour la flotte automobile de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la proposition de remboursement d'un montant de 203,40 euros faite par la compagnie d'assurance Groupama, pour la réparation du préjudice matériel subi sur un véhicule appartenant à la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation présentée par l'assureur pour le dossier de sinistre numéro 2025847976, à la suite d'une expertise ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 203,40 euros, proposée par Groupama, assureur « flotte automobile » de la commune, en réparation du préjudice matériel subi à la suite du sinistre du 23 décembre 2025.

Article 2 : La recette inscrite au budget de l'exercice 2026 au compte par nature dédié.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 030-213000284-20260311-2026_03_05-AR



ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 11 mars 2026

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JY CHAPELET', written over a horizontal line.

